

DÉCLARATION LIMINAIRE SUD SANTÉ SOCIAUX CMP BASS-MS DU 30 AVRIL 2026.

Lors de la précédente CMP, nous avons assisté à une séquence particulièrement préoccupante quant aux conditions dans lesquelles se déroulent aujourd'hui les négociations de branche.

Pour SUD Santé Sociaux, la méthode de négociation mise en œuvre n'est pas acceptable.

☹ Un contournement du cadre paritaire

La CMP du 9 avril, CMP ajoutée spécifiquement au calendrier, avait pour objet clair de permettre aux organisations syndicales de se prononcer sur le lancement d'un appel d'offres en matière de prévoyance. Les positions ont été exprimées.

Aucune majorité ne s'est dégagée : 3 organisations sur 4 s'y opposaient.

Dans un cadre paritaire respectueux, cela aurait dû conduire à constater l'absence de décision, poursuivre les échanges, retravailler les conditions permettant un éventuel accord.

Or, il a été choisi de contourner ce constat, en mettant à signature un avenant visant précisément à organiser ce qui n'avait pas été validé collectivement.

Pour SUD, ce procédé constitue une remise en cause du rôle même de la CMP.

☹ Une instrumentalisation des règles de négociation

Le recours à un avenant soumis à signature, dans des délais extrêmement contraints, ne relève pas d'une recherche d'accord. C'est un choix assumé visant à changer les règles de décision, contourner l'absence de majorité en CMP et imposer un calendrier qui n'a pas été collectivement validé.

SUD dénonce une instrumentalisation des règles de représentativité qui vide le dialogue social de son sens.

☹ Des conditions de négociation déloyales

La mise à signature de cet avenant s'est faite dans des délais incompatibles avec le fonctionnement des organisations syndicales (4 jours dont 2 de week-end), sur la base d'un texte non stabilisé, sans permettre un réel travail de consultation interne.

Ces pratiques ne relèvent pas d'un dialogue social loyal.

Elles traduisent une volonté d'aller vite coûte que coûte, au détriment de la qualité des accords, et du respect des organisations syndicales.

Dans ce contexte, SUD s'interroge également sur les conditions d'animation et de conduite des débats lors de cette CMP : le rôle de la DGT est essentiel pour garantir un cadre de négociation équilibré, respectueux des positions de chacune des parties et du fonctionnement paritaire. Or, la séquence du 9 avril, marquée par l'enchaînement des étapes et l'absence de remise en discussion du processus engagé malgré l'absence de majorité, interroge sur la capacité à assurer pleinement cette neutralité.

☹ Un désaccord de fond toujours intact

Au-delà de la méthode, SUD rappelle que le désaccord de fond demeure. Nous refusons d'engager un appel d'offres sans sécurisation préalable du maintien de salaire, de construire un régime de prévoyance sans bases juridiques solides, de traiter des sujets structurants à l'envers.

SUD dénonce par ailleurs les tentatives de pression exercées au cours des échanges, consistant à invoquer la situation des salarié-es aujourd'hui non couverts pour justifier un passage en force. Si la situation de ces salarié-es appelle effectivement des réponses rapides, elle ne saurait être utilisée pour imposer des décisions non sécurisées juridiquement et non validées collectivement. Pour SUD, répondre à ces enjeux suppose au contraire de construire des solutions solides, pérennes et partagées, et non de précipiter des dispositifs fragiles sous contrainte.

☹ Une alerte sur la suite des négociations

Le déroulé de cette dernière CMP n'est pas anodin. Il pose la question du respect du paritarisme, du rôle des organisations syndicales, et des conditions minimales de loyauté dans la négociation.

Dans ce contexte, SUD alerte solennellement : **ces méthodes fragilisent durablement la confiance nécessaire à toute négociation.**

SUD Santé Sociaux réaffirme son attachement à un dialogue social exigeant mais loyal, à des négociations construites collectivement, et à la défense des droits des salarié-es.

Nous restons disponibles pour négocier mais **pas dans n'importe quelles conditions.**

A Paris, le 30 avril 2026.